

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 23 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BLOT Michel, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, GRIFFEILLE Martine, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien,
MARSAND Michel , PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, RANGER Pierre,
REGOURD Vanessa, REYNES Julien, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-
François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame LARIVIERE Yvette
Monsieur LAPORTE Christian procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Monsieur LAPOUGE Maurice, procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur MUCHA Jean-Luc procuration à Monsieur LE CORRE José
Madame TALET Marie-Lou, procuration à Madame SICOT Maryse
Monsieur TIJDENS Nantko, procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 9 Votants : 50
---	--

Vu la délibération n°2023D-96 – du 28 septembre 2023 définissant la mise en place d'un régime d'aide aux associations patrimoniales du territoire et des conditions des critères d'attribution de subventions en faveur des événements patrimoniaux à rayonnement communautaire ;

Madame Pinsolles, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, propose que soient apportées les aides suivantes aux associations patrimoniales locales :

Au titre de « ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PATRIMONIALE » :

- L'association « Pays, Histoire et Patrimoines » (PHP), à hauteur de 800,00 €, pour l'organisation des Journées du Patrimoine Industriel en Fumélois du 02 au 04 octobre sur plusieurs communes du territoire.

Au titre de « ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PATRIMONIALE » et « ACTION ÉDUCATIVE »:

- L'association « Les amis de Bonaguil », à hauteur de 700,00 €, pour l'organisation des Bonabulles du 11 au 13 septembre, festival de BD avec rencontres d'auteurs, au château de Bonaguil, et actions éducatives en direction des scolaires du territoire.

- L'association « Mémoire Vive 47 », à hauteur de 500,00 €, pour l'organisation d'une conférence de Mme Wieviorka Annette dans le cadre de la semaine commémorative en mai et de l'organisation d'ateliers pédagogiques en lien avec le projet du campus L'Hermitage à Oradour auprès de scolaires du territoire.

Au titre de « ÉDITION D'UN OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE » :

- L'association « Mémoire Vive 47 », à hauteur de 250,00 €, pour la constitution d'une médiathèque rassemblant des archives du travail de mémoire de l'association au bénéfice du grand public.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 2 250,00 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 65748.

La Communauté de communes se réserve le droit de proratiser les subventions accordées comme il est stipulé dans l'alinéa VI / Modalités d'instruction de l'annexe du cadre de financement des associations culturelles du territoire.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve les mesures suivantes :

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue, si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,
- En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C93DTCP-DE

Reçu le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

2°) - Approuve le montant des subventions 2026 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
Les amis de Bonaguil	700,00 €	210,00 €	490,00 €
Mémoire Vive 47	750,00 €	225,00 €	525,00 €
PHP	800,00 €	240,00 €	560,00 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 04 mai 2026

Reçu en Préfecture le : 04 mai 2026

Publié ou Notifié le : 04 mai 2026
